

Paris, le 18 mai 2015

La CRE écrit aux 10 000 consommateurs professionnels dont les contrats de vente en offre transitoire de gaz naturel prennent fin au 30 juin 2015

10 000 sites professionnels concernés par la fin des tarifs réglementés de vente au 1^{er} janvier 2015 n'ont toujours pas opté pour une offre de marché. Leur contrat de fourniture de gaz est en offre transitoire pour 6 mois et prendra fin au 30 juin 2015.

Devant cet état de fait, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), dont les missions portent sur le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz au bénéfice du consommateur final, a écrit à chacun de ces clients pour les engager à souscrire un nouveau contrat auprès du fournisseur de leur choix, dès à présent, afin d'éviter tout risque d'interruption de leur alimentation en gaz naturel.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Votre point de livraison de gaz naturel :

Paris, le ...

Madame, Monsieur,

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals. Au regard de ses missions, la CRE a demandé à votre fournisseur de gaz naturel GDF SUEZ (ENGIE) de lui transmettre vos coordonnées afin de vous alerter sur le dispositif relatif à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel¹.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 25 de la loi du 17 mars 2014 relative à la Consommation, votre contrat de fourniture de gaz naturel au tarif réglementé a été résilié à compter du 1^{er} janvier 2015. Il a été remplacé par une offre transitoire qui prendra fin automatiquement le 30 juin 2015.

Pour éviter tout risque d'interruption de votre alimentation en gaz naturel, vous devrez souscrire avant cette date un nouveau contrat auprès du fournisseur de votre choix.

Pour vous aider à trouver une offre commerciale, vous pouvez remplir le formulaire sur le site des pouvoirs publics Energie-Info à l'adresse suivante : <http://offres-gaz.energie-info.fr>, en utilisant les données qui figurent sur votre facture de gaz. Vous pouvez également prendre contact directement avec le fournisseur de votre choix. La liste des fournisseurs par code postal est disponible à l'adresse suivante : <http://calculettes.energie-info.fr/pro/pratique/liste-des-fournisseurs>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe de LADOUCKETTE,
Président

¹ Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Commission de régulation de l'énergie, 15 rue Pasquier, 75379 Paris Cedex 08.